



Compte-rendu détaillé du Conseil municipal

Séance du 31 juillet 2025

Convocation et affichage : 25 juillet 2025

Présents : Marine ASTRUCH, Lionel CAMPO, Évelyne CHOTARD, Guillaume PONSARD, Myriam SABATIER, Claude SALMON

Absent Excusé : Philippe VERLEY- Procuration à Monsieur Lionel CAMPO

Secrétaire de séance : Lionel CAMPO est élu secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00, le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour et demande à rajouter un autre point :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2025

1-Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2025

Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

2- Procédure de cession d'une portion du chemin rural N°7 Le Crès

Madame le Maire rappelle que la commune occupe sans droit ni titre, mais en vertu d'un accord verbal des propriétaires de l'époque, une portion de la parcelle cadastrée section A n°72 avec un ouvrage public, l'ancienne station de pompage.

La commune qui entend conserver le bénéfice de cet ouvrage et qui ne saurait continuer d'occuper sans titre l'emprise de la parcelle, d'une contenance de 701 m2, souhaite régulariser cette situation.

Les propriétaires de la parcelle A n°72, les consorts SAUVAIRE sont propriétaires d'un ensemble bâti et non bâti au hameau du Crès qui supporte une boucle du chemin rural n°7, soit une portion mesurée d'une superficie de 510 m2, qui n'a d'autre fonction ou destination que la desserte exclusive des fonds SAUVAIRE et qui n'est pas utilisée par le public.

Il peut dès lors être procédé par cessions croisées ou réciproques des deux emprises, solution équivalente à un échange qui est considéré comme une double vente dont le prix est payé en nature.

Compte tenu de la désaffectation de la portion du chemin rural n°7 située au nord des parcelles A 125 , A 126 et de l'intérêt de la commune à procéder à sa cession, Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de constater sa désaffectation, d'approuver le projet de cession et l'engagement de la procédure de cession, de l'autoriser à organiser l'enquête publique conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et à signer toutes les pièces , actes et documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE par 7 voix POUR**,

- **constate** la désaffectation de la portion du chemin rural n°7 située au nord des parcelles A 125, et A126.
- **approuve** le projet de cession de cette portion et l'engagement de la procédure de cession.
- **autorise** Madame le Maire à organiser l'enquête publique requise et à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

3- Convention de mise à disposition secrétaire de mairie Notre Dame de Londres

Madame le Maire rappelle, que suite au départ à la retraite de la secrétaire Madame Albe, la commune s'est rapprochée de celle de Notre Dame de Londres pour recourir ponctuellement à un agent administratif dans le cadre d'une mise à disposition.

Le Conseil municipal de Notre Dame de Londres a délibéré favorablement pour mettre à disposition de la commune de Rouet un agent, afin d'exercer à raison de 6 heures par semaine les fonctions de secrétaire général.

Cette mise à disposition d'une durée de neuf mois interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Notre Dame de Londres et la commune de Rouet, convention qui précise les conditions de mise à disposition de l'agent, ses conditions d'emploi, sa rémunération, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Madame le Maire remercie Monsieur le Maire et les élus de Notre Dame de Londres ainsi que Madame PICOU qui a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **APPROUVE**, par 7 voix **POUR**

- **autorise** Madame le Maire à signer pour l'agent concerné Madame PICOU, la convention de mise à disposition de personnel avec la Mairie de Notre Dame de Londres.

4- Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur de logement social de la CCGPSL

Madame le Maire rappelle le contexte et le cadre réglementaire.

Plusieurs lois successives ont organisé depuis la loi ALUR de 2014, le système d'attribution des logements sociaux. Elles ont placé certains EPCI comme chefs de file pour la définition et l'animation des politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux.

Les EPCI occupent désormais un rôle central dans le domaine des politiques d'habitat et en particulier du logement social. La politique intercommunale des attributions de logements

sociaux se veut donc territorialisée, mais également partenariale et de nature à améliorer les services rendus aux demandeurs de logement social.

Parmi les nouvelles obligations qui incombent aux EPCI, figure celle de réaliser un Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information du Demandeur de logement social. (PPGDID)

Ce plan vise à donner plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attribution de logements sociaux et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Le plan doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire, de consolider les partenariats autour du logement social. Il comporte également un système de cotation de la demande du logement social. Juillet

C'est dans ce cadre que le 19 mars 2024, la CCGPSL a délibéré pour lancer l'élaboration de son plan partenarial et que le 7 juin 2024, la CCGPSL a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale coprésidée par l'EPCI et l'Etat, réunissant les maires des Communes, les bailleurs sociaux, et les réservataires de logements sociaux du territoire, les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Madame le Maire présente le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social de la CCGPSL, élaboré en concertation avec les membres de la CIL

Ce plan vise à garantir sur tout le territoire de la CCGPS, à la fois un droit à l'information, un socle commun d'informations, un accueil harmonisé de qualité, et un traitement équitable des demandes d'attribution de logement social, et ce par une cotation uniforme à l'ensemble du territoire pour sélectionner les candidats à un logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE, par 7 voix POUR,

le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur de logement social de la CCGPSL et émet un avis FAVORABLE.

5- Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde : Madame le Maire présente l'état d'avancement du PCS et détaille l'organisation de la cellule de crise ainsi que sa constitution. Elle remercie les habitants qui se sont manifestés pour s'y associer.

Point sur les travaux d'aménagement du parvis de l'église St Etienne de Gabriac : la remise en état des abords, la construction et la réfection de murs en pierre et l'aménagement du point d'eau sont terminés. La végétalisation du parvis est prévue à l'automne. Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par les Fonds de Concours de la CCGPSL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La Maire
Myriam SABATIER,



Le secrétaire de séance,
Lionel CAMPO

